



Commune de Mirmande (26270)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Drôme
Arrondissement de Die

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 026-212601850-20250502-2025DELIB21-AR



DELIBERATION
N°21/02-05-2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux mai

Le Conseil Municipal de la commune de MIRMANDE dûment convoqué, s'est réuni à 19h en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MACLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Michel IGOUT, Benoît MACLIN, Denis MARCHAL, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN.

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET

Absents excusés : Philippe MINGUEZ, Jean-Luc VOLLE

Procurations : Philippe MINGUEZ pouvoir à Daniel NOILLY

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	11	4	1	11+1

Secrétaire de séance : Corinne BUFFIN

Objet : 21- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Mirmande sur le projet arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec les populations prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 5 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Il est précisé que le Site Patrimonial Remarquable de Mirmande, servitude d'utilité publique qui s'impose au PLUi, est en cours de révision.

La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la délibération :

☒ A l'unanimité	☐ Voix pour	☐ Abstention	☐ Voix contre
--	---	--	---

Fait et délibéré à Mirmande, le 02.05.2025

**La secrétaire de séance,
Mme Corine BUFFIN GIACOMINO**

Corinne BUFFIN-GIACOMINO

Première adjointe
Mairie de Mirmande

**Le Maire,
M. Benoît MACLIN**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le :

Publié et notifié le :

